Accusé de réception en préfecture
078-217801626-20240109-2024013-AU
Reçu le 19/01/2024

DECISION DU MAIRE

N° 2024 - 13
Annule et remplace
N° 2023 - 583

Objet :

Avenant au contrat avec CARAMBA CULTURE LIVE
Souad Massi « Quintet »

Le Maire de la commune de Mantes-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L.2122-23 et L.2131-1 ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article R.2122-8 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-VII-12 du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Maire ;

Vu le contrat avec CARAMBA CULTURE LIVE ;

Considérant la nécessité de faire appel à un prestataire pour l'organisation du concert de Souad Massi « Quintet », le mardi 23 janvier 2024 à 20h30, à l'Espace culturel Jacques Brel de Mantes la Ville ;

DECIDE

ARTICLE PREMIER

D'attribuer et de signer le contrat avec la production CARAMBA CULTURE LIVE domiciliée au 91 avenue de la République à PARIS (75011).

ARTICLE 2

Dit que le contrat stipule une participation financière d'un montant de 10426,54 € + 1000,88 € de frais, total : 11427,42 € hors taxe.

ARTICLE 3

Dit que la dépense sera prélevée sur le budget communal, BP 2024, chapitre 11, article achat de spectacle.

ARTICLE 4

Dit que le contrat prendra effet à la date de sa notification aux titulaires / à compter du 23 janvier 2024.

ARTICLE 5

Dit que le contrat s'achève à la date du mardi 23 janvier 2024.

Hôtel de Ville - Place de la mairie - BP 30842 - 78711 Mantes-la-Ville
courrier@mairie-manteslaville.fr
Tél. 01 30 98 55 49 - Fax 01 30 98 55 10

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20240109-20240013-AU
Reçu le 19/01/2024

N° 2024 - 13
Annule et remplace
N° 2023 - 583

Objet :

Avenant au contrat avec CARAMBA CULTURE LIVE
Souad Massi « Quintet »

ARTICLE 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal administratif de Versailles.

ARTICLE 7

La présente décision sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Mantes-la-Jolie.

ARTICLE 8

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mantes-la-Ville le 9 janvier 2024,

Le Maire,

Sami DAMERGY

Certifié exécutoire après affichage et envoi au contrôle de légalité le :

19/01/2024

Le Maire,

Sami DAMERGY

Hôtel de Ville - Place de la mairie - BP 30842 - 78711 Mantes-la-Ville
courrier@mairie-manteslaville.fr
Tél. 01 30 98 55 49 - Fax 01 30 98 55 10